



6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	17 275€			
6411	Personnel titulaire	17 275,01€			
6574	Subventions aux associations	1 000€			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000€			
Total		69 992,01€	Total		0,01€
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,17€	021	Virement de la section de fonctionnement	33 442€
165	Dépôts et cautionnements reçus	700€	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,17€
2132	Immeubles de rapport	4 000€	1341	DETR	7 098€
2151	Réseaux de voirie	17 500€	1347	DSIL	1 310€
2313	Constructions	20 000€	165	Dépôts et cautionnement reçus	350€
Total		42 200,17€	Total		42 200,17€

Pour : 5

### Délibération n°2023-34 portant sur la DM n°1 du budget annexe d'assainissement.

Le conseil municipal autorise la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits en exploitation et en investissement.

Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non valeur	1 126€	002	Excédents antérieurs reportés	0,37€
673	Titres annulés	191,37€			
6817	Dotations aux dépréciations	-453€			
Total		864,37€	Total		0,37€
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2315	Installations techniques	26 343,19€	001	Excédents antérieurs reportés	0,19€

Pour : 5

### 3. Délibération n°2023-35 portant sur l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la M57 est la nomenclature la plus récente pour établir le budget des collectivités territoriales, le conseil municipal décide d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour : 5

#### 4. Délibération n° 2023-36 modifiant la délibération 2020-02 portant sur la modification du RIFSEEP.

À la suite de la mutation d'un nouvel agent technique dans la collectivité, le conseil municipal modifie le tableau des groupes de fonctions de la filière technique comme suit:

Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emploi	Montant annuel minimal (part IFSE)	Montant annuel maximal (part IFSE)	Montant annuel maximal (part CIA)	Rappel montant maximal global (IFSE + CIA) applicable à la FPE
C	C1	Agent technique	Agent de maîtrise	1 500 €	2 200 €	300 €	12 600 €
	C2	Agent technique	Adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe et principal 1 <sup>ère</sup> classe	360 €	1 200 €	180 €	12 600 €
	C3	Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique	240 €	1 250 €	180 €	12 000 €

Pour : 5

#### 5. Délibération n°2023-37 portant sur l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les nécessités du service, certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Le conseil municipal décide que ces heures pourront être soit récupérées, soit indemnisées.

Pour : 5

#### 6. Délibération n° 2023-38 portant sur l'acceptation d'un don à la commune.

Le conseil municipal accepte un don de 20€ fait par des vacanciers.

Pour : 5

#### 7. Délibération n° 2023-39 portant sur la location du logement n°2 sis 1 place de l'Abbé Jules Malapert.

Le conseil municipal autorise le maire à louer ce logement et fixe le montant du loyer à 144,19€ et 34,63€ de charges à partir du 19 juillet 2023.

Pour : 5

**8. Délibération n° 2023-40 portant sur la location de la maison sise 2 la Tuilerie.**

Le conseil municipal autorise le maire à louer cette maison et fixe le montant du loyer à 362€ à partir du 28 juillet 2023.

Pour : 5

**9. Délibération n°2023-41 portant sur l'approbation du rapport définitif de la CLECT.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal et l'harmonisation des services inscrite au Projet de territoire, le conseil communautaire a saisi la CLECT pour qu'elle procède à une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Pour rappel, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de communes, du fait des compétences transférées par ses communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier préalablement l'étendue des compétences à transférer et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre d'établir un « coût net des charges à transférer ».

Seuls les services d'accueil de la commune de Bourgneuf sont concernés par le transfert.

Au titre des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022, le conseil communautaire, sur proposition de la CLECT établie dans son rapport de 2021, a retenu la clé de répartition suivante : 90% à charge de la commune de Bourgneuf et 10% à charge des autres communes membres.

Au titre du reste à charges de 10% des 42 communes membres, le conseil communautaire a retenu une pondération sur le modèle du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Relais d'Assistantes Maternelles, soit : 50% du reste à charge proratisé à la population (INSEE 2019) + 50% du reste à charge proratisé au potentiel financier.

Le rapport définitif de la CLECT, validé le 9 mai 2023 constate une surévaluation des charges. Il y a donc un trop perçu de la part de la Communauté de Communes en 2022 et 2023 de 87 958€39 à restituer aux communes dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus, en décembre 2023.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 9 mai 2023.

Pour : 5

**10. Délibération n°2023-42 portant sur la participation aux charges de fonctionnement de l'école d'Ars.**

Considérant qu'un enfant de la commune de Moutier d'Ahun a bien suivi sa scolarité à l'école d'Ars pour l'année scolaire 2022/2023, le conseil municipal accepte de verser 150€ à la commune d'Ars pour participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Pour : 5

.....

**Questions diverses :**

- M. le Maire rappelle le sinistre survenu le 13 juillet chez M. Michaud à Lavaurette. La foudre est tombée sur une grange, provoquant un grave incendie qui a nécessité l'intervention d'un grand nombre de pompiers. Le conseil municipal s'est rendu sur place pour assurer la logistique et faciliter le travail des pompiers, notamment en :
  - sécurisant les accès et les lieux,
  - ravitaillant les pompiers et la famille.
  
- M. le Maire informe qu'il a été précisé lors du conseil communautaire du 11 juillet qu'Évolis est le nouveau délégataire du service du SPANC.
  
- M. le Maire fait part du remplacement de M.Salguero-Hernandez à l'Office du tourisme.
  
- M. le Maire a rencontré l'assureur de la commune, Groupama. Deux anciens tracteurs et une tondeuse sont toujours assurés à tort, en l'absence de la transmission des documents nécessaires. Les démarches de régularisation seront bientôt engagées.
  
- La voiture communale n'a pas été présentée à la contre-visite du contrôle technique dans les délais impartis. Le véhicule n'est donc plus considéré comme roulant. Des réparations s'élevant à 1636,66€ (garage Feret) vont être engagées pour pouvoir représenter ce véhicule au contrôle technique.
  
- M. le Maire rappelle l'accident ayant endommagé le pont du Marais en février 2023. Au moment des faits, la commune n'a pas déposé plainte. Elle est pourtant assurée pour ce type de dommage, avec une franchise de 3500€. Le maire a donc déposé une plainte et demandé un devis à l'entreprise Bouillot afin de solliciter l'assurance et entreprendre les réparations du pont.
  
- M. le Maire rappelle que des feux de camp illégaux ont lieu sur le bord de la Creuse. Si cette situation se renouvelle, la gendarmerie devra être prévenue dans les plus brefs délais.
  
- Depuis sa prise de fonction, M. le Maire a trouvé des devis non-signés et caducs, notamment un devis de 21 591€ en date du 13 avril 2023 de l'entreprise Audouze pour des travaux sur le bâtiment de la mairie et un devis de 10 000€ en date du 7 février 2023 de la société Quantum Systèmes pour la création d'un parking pour camping-cars. Mme Lafaure souligne qu'il ne revenait pas à une conseillère municipale de faire cette démarche à l'insu du conseil.
  
- M. le Maire donne des précisions concernant l'église :
  - Le partenariat entre la commune et l'Office de tourisme de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest fonctionne bien, cette dernière assurant les visites de l'église. Il y a eu 1 189,50€ de recettes entre le début de la saison et fin juin, cela représentant 345 visiteurs. Il est à noter que 174 personnes ont refusé la visite car en trouvant le prix trop élevé.
  - Constat a été fait que le tableau électrique de la sacristie était tombé, entraînant un grave problème de sécurité. L'entreprise Bouillot EURL a été mandatée pour remonter le tableau et sécuriser le système électrique.

- M. le Maire précise que les convecteurs électriques du logement situé au rez-de-chaussée de la mairie doivent être changés rapidement, avant l'hiver.

- M. le Maire donne lecture du courrier d'une personne qui s'est introduite sans y être autorisée dans le grenier de la mairie pour y inventorier des objets. Il rappelle que seules les personnes habilitées par lui-même peuvent pénétrer dans les locaux communaux non-ouverts au public.

- M. le Maire donne lecture de la réponse de la Préfecture concernant l'interrogation des secrétaires de séance sur la validité des délibérations des séances du 11 et 15 avril 2023 en l'absence de leur signature. Les délibérations mentionnées sont exécutoires dès leur transmission au contrôle de la légalité. En tout état de cause celles-ci doivent être signées par le maire et le secrétaire de séance. Il est par ailleurs obligatoire que soit tenu un registre des délibérations.

- M. le Maire rapporte qu'un devis non-signé de 2 940€ en date du 16 mars 2023 de l'entreprise ONF Vegetis pour le diagnostic des platanes de la place de la mairie a été retrouvé. Certains platanes semblent en effet en mauvais état.

- M. le Maire précise que les factures d'assainissement seront envoyées en septembre.

- M. le Maire rapporte l'invective dont il a été victime de la part d'une administrée qui s'est montrée particulièrement virulente et injurieuse à propos d'un miroir qui n'aurait pas été implanté au croisement de la route de Marzan.

- M. le Maire annonce que les élections municipales partielles auront lieu le 10 et, si nécessaire, le 17 septembre 2023. Une réunion préparatoire se tiendra début septembre.

- M. Terrailon signale le bris d'un miroir à Lavaurette.

La séance est levée à 20h40.

